



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral des transports OFT**  
Division Infrastructure

12 novembre 2020

---

# Stratégie d'utilisation du réseau 2035

## Rapport sur les résultats de la consultation des milieux intéressés

---

Référence : BAV-212.24-3/33/15  
Événement administratif :



BAV-D-953E3401/1057

## 1 Contexte

La première stratégie d'utilisation du réseau (STUR), basée sur l'étape d'aménagement ferroviaire 2025, a été approuvée par le Conseil fédéral en août 2017. Elle constitue la base des plans d'utilisation du réseau (PLUR) qui concrétisent chaque année l'avancée de l'étape d'aménagement ferroviaire. L'étape d'aménagement 2035 a été approuvée en 2019 par le Parlement. Aussi, une nouvelle STUR basée sur cette étape 2035 et vouée à remplacer la STUR 2025 a été ébauchée.

Cette ébauche a fait l'objet d'une consultation auprès des milieux intéressés qui s'est tenue du 8 juin au 17 juillet 2020. Les Cantons, les gestionnaires d'infrastructure et entreprises de transport ferroviaire, la branche du transport de marchandises, Sillon Suisse ainsi que des organisations ont ainsi été invités à se prononcer sur ce projet de STUR 2035.

Au total quarante-huit prises de position sont parvenues à l'Office fédéral des transports (OFT). Sur les 89 instances consultées, 47 ont soumis une prise de position. L'OFT a également reçu un avis spontané d'un particulier.

	Destinataires	Prises de position reçues
Cantons et Conférence des délégués cantonaux aux transports publics	27	26
Gestionnaires d'infrastructure et entreprises de transport ferroviaires	52	18
Organisations	10	3
Prises de position spontanées	0	1

La liste complète des prises de position figure en annexe.

## 2 Evaluation des prises de position

Les principaux thèmes ressortis des prises de position sont évoqués dans ce qui suit.

### 2.1 Remarques générales sur le processus de planification

Parmi les remarques générales prononcées lors de cette consultation, il convient d'évoquer la prise de position de la Conférence des délégués cantonaux des transports publics (CDCTP) qui est soutenue et/ou reprise totalement ou partiellement par une majorité des cantons.

Si la CDCTP salue la consultation des milieux intéressés, elle estime que l'entrée en application de la STUR 2035 n'a pas un degré d'urgence tel qu'il rende impossible la clarification des conflits non résolus qui subsistent sur le réseau. Elle est d'avis que l'OFT doit laisser suffisamment de temps pour un traitement transparent des requêtes qui ont été formulées par les partenaires de planification. De plus, dans le cas de demandes non acceptées, elle estime que l'OFT doit justifier de manière écrite les raisons du rejet, et que les cantons doivent avoir la possibilité de prendre position sur les décisions de l'OFT. Enfin, selon elle, les conflits non résolus à l'issue de ce processus doivent être soumis au Conseil fédéral pour décision.

La CDCTP fait part également des interrogations qui subsistent du côté des cantons concernant les processus de planification et de mise en œuvre des étapes d'aménagement du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). Elle demande donc à l'OFT de rédiger un guide traitant des différents outils de planification et de mise en œuvre et de leurs interactions (projet d'offre, STUR, PLUR, concession, attribution des sillons), de l'implication des cantons et des processus décisionnels.

La CDCTP demande également de procéder à une évaluation de la planification de réalisation du PRODES et de ses instruments (à l'instar de l'évaluation du processus de planification PRODES).

## **2.2 Répartition des sillons du trafic de voyageurs entre trafic grandes lignes et trafic régional**

Le thème de l'affectation des trains Regio-Express entre trafic grandes lignes et trafic régional ressort fréquemment des prises de position de la CDCTP et des cantons.

Selon la CDCTP, cette répartition provoque une incompréhension de la part des cantons car elle n'a pas été concertée avec eux. Bien qu'il soit clairement indiqué dans l'introduction de la STUR que l'attribution entre trafic grandes lignes et trafic régional est représentée à titre indicatif, de nombreux cantons craignent que cette répartition ne serve de base à l'élaboration des concessions futures. Il est donc demandé par la CDCTP une clarification de cette classification avec les cantons avant l'entrée en vigueur de la STUR. La CDCTP demande également une clarification du statut du guide « Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes ».

Certains cantons demandent que soit indiqué dans la STUR que l'attribution de l'offre au trafic grandes lignes ou régional sera effectuée lors de l'attribution de la concession, car ils redoutent que les futures concessions soient anticipées sur la base de la répartition présente dans la STUR.

Plusieurs cantons ont dans leurs prises de position demandé un changement d'affectation de certaines offres précises du trafic régional vers le trafic grandes lignes.

## **2.3 Transition STUR 2025 - STUR 2035, optimisation du concept d'offre 2035 et liaisons transversales**

Plusieurs cantons s'inquiètent de la transition entre STUR 2025 et STUR 2035. Ils redoutent en particulier que certains produits présents dans la STUR 2025 et qui ne le sont plus dans la STUR 2035, mais qui devraient circuler jusqu'à la réalisation des infrastructures nécessaires au changement du concept d'offre, ne puissent plus être garantis dans les PLUR qui seront réalisés sur la base de la STUR 2035. Il s'agit en particulier de cas où le nouveau concept entraîne une modification des liaisons transversales dans les nœuds.

Deux cantons demandent de supprimer du graphique les liaisons transversales dans les nœuds importants, afin de laisser une marge de manœuvre pour les optimisations du concept d'offre 2035.

Les CFF demandent quant à eux de détailler la remarque déjà présente dans la STUR au sujet des liaisons transversales. Ils proposent ainsi d'indiquer que les liaisons transversales, les coupe-accroche ainsi que la politique d'arrêt ne sont représentées qu'à titre indicatif et ne sont pas contraignantes.

## **2.4 Diverses thématiques relatives à la garantie des capacités**

Les CFF demandent la garantie dans la STUR 2035 de sillons pour les matériels vides réguliers qui sont nécessaires à la production des offres contenues dans la STUR. Ils demandent plus généralement une réflexion pour la STUR suivante sur l'accès aux centres d'entretien et aux voies de garage.

Sillon Suisse demande de régler les priorités dans les cas de partage de sillons entre plusieurs modes de transport dans la STUR déjà, afin d'avoir dans les PLUR des règles claires facilitant l'attribution des sillons lorsqu'une solution consensuelle ne peut pas être trouvée dans le processus de l'horaire.

Sillon Suisse estime que les règles sur la garantie de la capacité énoncées dans le chapitre 3 de la STUR peuvent s'avérer trop strictes dans certains cas et demande une plus grande flexibilité.

## **2.5 Remarques concernant des sillons précis**

De très nombreuses remarques ont été formulées relativement à des sillons précis, que ce soit des demandes d'éclaircissement ou le signalement d'imprécisions ou d'inexactitudes dans la STUR.

Un nombre significatif de demandes concerne de nouvelles offres qui n'existent pas dans le concept d'offre 2035.

### 3 Annexe : Liste des prises de position soumises dans le cadre de la consultation des milieux intéressés

Cantons et CDCTP	Glaris
	CDCTP
	Thurgovie
	Neuchâtel
	Appenzell Rhodes-Intérieur
	Zoug
	Nidwald
	Uri
	Obwald
	Soleure
	Berne
	Schaffhouse
	Tessin
	Argovie
	Fribourg
	Verkehrsverbund Luzern (VVL)
	Zürcher Verkehrsverbund (ZVV)
	Saint-Gall
	Vaud
	Schwytz
	Bâle-Campagne
	Bâle-Ville
	Grisons
	Valais
	Genève
	Jura
Gestionnaires d'infrastructure et entreprises de transport ferroviaires	Forchbahn AG
	BLT AG
	railCare AG
	RhB Rhätische Bahn AG
	MGB Matterhorn Gotthard Verkehrs AG
	tpf Transports publics fribourgeois
	BLS Personenverkehr
	SOB Schweizerische Südostbahn AG
	BEV-DICH
	TMR Transports de Martigny et Régions SA
	BLS Cargo
	Regionalps
	TRAVYS
	FART Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA
	SBB
	BLS
	MBC Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA
	CJ Compagnie des Chemins de fer du Jura SA
Organisations	Sillon Suisse SA
	Union des transports publics UTP
	Association des chargeurs VAP